

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N°1

**MODIFICATION COMPOSITION
DES COMMISSIONS
MUNICIPALES PERMANENTES
ET DES GROUPES DE TRAVAIL**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

MODIFICATION COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DES GROUPES DE TRAVAIL

Par délibération du 8 juillet 2020, modifiée par les délibérations du 25 septembre 2020, du 6 novembre 2020, et du 26 mars 2021, le Conseil Municipal a procédé à la constitution de commissions municipales permanentes et de groupes de travail chargés d'étudier les questions soumises au Conseil, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION	PRESIDENCE VICE- PRESIDENCE	MEMBRES
Commission Ressources (Finances - Ressources Humaines)	<u>E. PEYRON</u> <i>(Maire)</i>	Karim BEN TAÏEB - Daouda DIALLO - Maurice DION - Patrick GAYA - Robert GODOT - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE - Bruno BARRIQUAND
Commission Urbanisme - Habitat - Développement urbain - Aménagement du territoire	<u>S. PRALAS</u> <i>(1er Adjoint)</i>	Karim BEN TAÏEB - Habib CHELBI - Daouda DIALLO - Marie-Thérèse DIAT - Maurice DION - Jacky GENESTE - Robert GODOT - Pascal MICHAUD - Marie Laure ROUCHON - Bruno BARRIQUAND
Commission Education - Restauration scolaire	<u>A. VIGOGNE</u> <i>(2ème Adjointe)</i>	Martine BARROSO - Daouda DIALLO - Itidal FADHLOUN - Françoise PLOTTON - Patricia SECCO - Charlotte VIEILLY - Nasséra MAHMOUDI
Commission Voirie - Patrimoine Sécurité ERP - Accessibilité - Développement économique	<u>R. GODOT</u> <i>(3ème Adjoint)</i>	Martine BARROSO - Patrick GAYA - Jacky GENESTE - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE - Xavier VILLARD - Clément LACOTE - Gérard CATHELAND
Commission Cohésion sociale - Enfance Jeunesse - Solidarité - Lutte contre les discriminations CCAS	<u>I.FADHLOUN</u> <i>(4ème Adjointe)</i>	Martine BARROSO - Valérie BERNARD - Habib CHELBI - Marie-Thérèse DIAT - Nathalie FORESTIER - Anne PILATO - Marlène SAUNIER - Nassera MAHMOUDI - Serge LAVIGNOTTE - Arnaud PEGON - Charlotte VIEILLY

Commission Développement Durable - Agenda 2030 - Agriculture - Tourisme	<u>J. GENESTE</u> <i>(5ème Adjoint)</i>	Valérie BERNARD - Maurice DION - Itidal FADHLOUN - Arnaud PEGON - Serge PRALAS - Marlène SAUNIER - Nasséra MAHMOUDI - Gérard CATHELAND
Commission Développement culturel - Relations Internationales - Communication	<u>F. PLOTTON</u> <i>(6ème Adjointe)</i>	Habib CHELBI - Marie-Thérèse DIAT - Nathalie FORESTIER - Patrick GAYA - Robert GODOT - Patricia SECCO - Xavier VILLARD - Clément LACOTE
Commission Développement de la vie et des relations associatives	<u>K. BEN TAÏEB</u> <i>(7ème Adjoint)</i>	Habib CHELBI - Robert GODOT - Serge PRALAS - Patricia SECCO - Marie Laure ROUCHON
Commission Démocratie Participative - Formation des Elus	<u>V. BERNARD</u> <i>(8ème Adjointe)</i>	Karim BEN TAÏEB - Jacky GENESTE - Itidal FADHLOUN - Arnaud PEGON - Xavier VILLARD - Ambre VIGOGNE

GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail Médiation Prévention - Sécurité Publique - Groupe Partenarial Opérationnel (GPO)	<u>H. CHELBI</u> <i>(Conseiller Municipal Délégué)</i>	Martine BARROSO - Jacky GENESTE - Robert GODOT - Arnaud PEGON - Xavier VILLARD - Bruno BARRIQUAND - Itidal FADHLOUN
Groupe de travail Développement des politiques gérontologiques	<u>A. PILATO</u> <i>(Conseillère Municipale Déléguée)</i>	Nathalie FORESTIER - Marlène SAUNIER - Patricia SECCO - Itidal FADHLOUN
Groupe de travail Ressources Humaines	<u>D. DIALLO</u> <i>(Conseiller Municipal Délégué)</i>	Karim BENTAÏEB - Maurice DION - Patrick GAYA - Robert GODOT - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE - Valérie BERNARD

Mme FADHLOUN Itidal est intégrée dans le groupe de travail Médiation-Prévention-Sécurité Publique- Groupe Partenarial Opérationnel (GPO) et le groupe de travail Développement des politiques gérontologiques.

Mme MAHMOUDI Nassera est intégrée au sein de la Commission Cohésion sociale - Enfance Jeunesse - Solidarité - Lutte contre les discriminations -CCAS.

La règle de répartition interne fixée selon laquelle, le nombre des membres siégeant à ces Commissions Municipales Permanentes et groupes de travail est porté à 10 membres maximum, soit 8 membres maximum pour le groupe majoritaire, 1 membre pour la liste « Un nouvel avenir pour Mably » et 1 membre pour la liste « Bien vivre à Mably » pourra être amenée à évoluer.

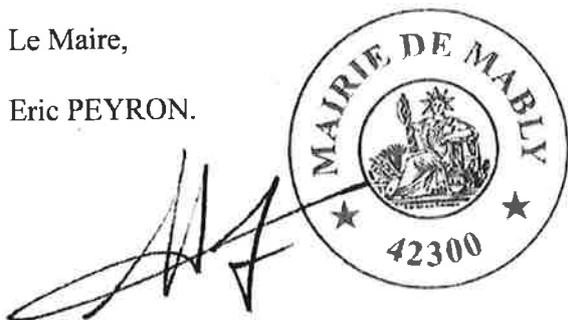
Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la modification de la constitution du groupe de travail « Médiation-Prévention- Sécurité Publique-Groupement Partenarial Opérationnel » et du groupe de travail « Développement des politiques gérontologiques », en y intégrant Mme FADHLOUN Itidal ;
- **PROCEDE** à la modification de la constitution de la Commission Cohésion sociale - Enfance Jeunesse - Solidarité - Lutte contre les discriminations- CCAS, en y intégrant Mme MAHMOUDI Nassera.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N°2

**RETRAIT D'UN REPRESENTANT
AU SEIN DES CONSEILS
D'ECOLE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RETRAIT D'UN REPRESENTANT AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

Vu le Décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant le Code de l'Education relatif à la composition du Conseil d'Ecole ;

Vu la délibération n°18 du 8 juillet 2020, désignant les représentants pour siéger aux Conseils d'écoles des établissements scolaires de Mably ;

Mme FADHLOUN Itidal démissionne de sa représentation au sein des Conseils d'écoles Elémentaire et Maternelle des Sables. La place ainsi libérée ne sera pas remplacée puisque Mme BARROSO Martine assurait cette représentation en cas d'empêchement de Mme FADHLOUN Itidal.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE** Mme FADHLOUN Itidal en tant que représentante au sein des Conseils d'écoles Elémentaire et Maternelle des Sables ;
- **DESIGNE** Mme BARROSO Martine, en remplacement de Mme FADHLOUN Itidal pour siéger au sein de ces 2 Conseils d'écoles.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N°3

**CESSION D'UN TERRAIN SITUE
AU 303 ROUTE DE BRIENNON A
LA SAS 2G PROMOTION**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CESSION D'UN TERRAIN SITUE AU 303 ROUTE DE BRIENNON A LA SAS 2G PROMOTION

La ville de Mably est propriétaire d'un terrain situé au 303 Route de Briennon, sur la parcelle cadastrée BA22 d'une surface totale de 559 m², classée en zonage Uc (zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel) au Plan Local d'Urbanisme.

La ville a été sollicitée par M. Pierre Gehl, Président de la société 2G Promotion, par un courrier, le 26 novembre 2020 pour l'acquisition de ce terrain. Le projet de l'acquéreur consistait en la construction d'une maison d'habitation et de deux maisons jumelées pour un cabinet de Kinésithérapie.

En effet, cette société s'est portée acquéreur du bâtiment dans lequel se trouve le bar de la Gaieté, sis au 305 Route de Briennon qui jouxte le terrain BA 22, propriété de la commune selon le plan joint en annexe.

C'est ainsi que France Domaine a été consulté et a établi le 22 février 2021, son rapport sous le numéro 2021-42127-07956. La valeur du bien a été estimée à 28 000 € soit 50€ le m². Le prix de vente proposé a été accepté par Monsieur Pierre Gehl par un courrier en date du 20 avril 2021, hors frais de notaire pris en charge par l'acquéreur.

Il a rajouté la condition suspensive suivante :

- L'obtention d'un permis de construire d'un bâtiment à usage professionnel et d'une maison d'habitation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette vente aux conditions sus-énoncées.

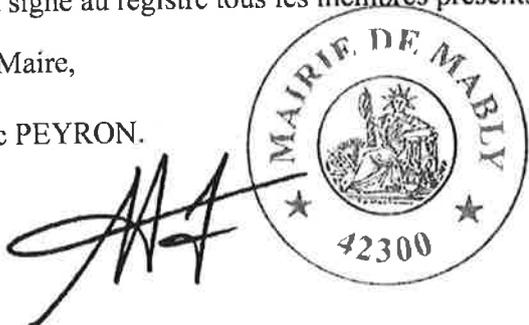
Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession à la SAS 2G Promotion, représentée par M. Pierre Gehl, dont le siège social est situé 31 rue Sorbiers 42300 MABLY, du terrain situé sur la parcelle BA22 au prix de 28 000 € pour une superficie totale de 559 m², TVA sur marge en sus pour un montant de 4 752,25 € ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur dont l'acte sera confié à Maître Guitton Loïc, Notaire de la commune à Le Coteau, en accord avec l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 7 MAI 2021 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 7 mai 2021, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE N° 2021-41

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCE CONSTRUCTION
APPROBATION MARCHE AVEC GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE

DECISION MUNICIPALE N° 2021-46

PROGRAMMATION CULTURELLE 2021 - APPROBATION AVENANTS A
DEUX CONTRATS DE CESSION ET APPROBATION CONTRAT DE CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2021-48

TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE LINA
APPROBATION MARCHE AVEC LA SAS COLAS FRANCE - AGENCE TPCF

DECISION MUNICIPALE N° 2021-49

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION CHAMBRE FUNERAIRE DE MABLY -
APPROBATION MISSION AVEC LE BUREAU COAVOUX-PEREY

DECISION MUNICIPALE N° 2021-50

ECOLE ELEMENTAIRE BOURG - PROGRAMMATION ATELIERS
DE DANSE - INTERVENTION DE LA COMPAGNIE DYNAMO

DIVERS

DECISION MUNICIPALE N° 2021-38

TRAVAUX DE CREATION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL REALISES DANS LE
CADRE DE LA RENOVATION DU CENTRE OMNISPORTS PAUL DESROCHES -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL
AMATEUR DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

DECISION MUNICIPALE N° 2021-39

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUÉ 12 RUE DE
GUISE A MABLY- RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION
AVEC M. ET MME KAPERA

DECISION MUNICIPALE N° 2021-40

CONCESSION NOUVELLE DE 50 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° FB33/2021-8

DECISION MUNICIPALE N° 2021-42

REQUETES PRESENTEES PAR LA SARL POMPES FUNEBRES REGIONALES
ET MARBRERIE FUNERAIRE Jean-Luc ET Jean-Jacques PAIRE, DONT LE SIEGE
SOCIAL EST SITUE 1 ROUTE DE BRIENNON A MABLY, AUPRES DE LA COUR
ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON CONTRE LA COMMUNE DE MABLY DONT
LE SIEGE EST SITUE, 5 RUE DU PARC A MABLY
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT

DECISION MUNICIPALE N° 2021-43

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 4 RUE DE GUISE
A MABLY- RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION AVEC
M. LEFEBVRE Jonathan ET MME DELAVAUX Olivia

DECISION MUNICIPALE N° 2021-44

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 4 RUE DU 19 MARS
A MABLY- RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION AVEC
M. et Mme MANI Gani

DECISION MUNICIPALE N° 2021-45

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE ET DE MODERNISATION DE
L'ECLAIRAGE DES TENNIS COUVERTS - DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-
RHONE-ALPES

DECISION MUNICIPALE N° 2021-47

ASSURANCE - ACCEPTATION INDEMNITE VERSEE PAR LA COMPAGNIE
GROUPAMA SUITE AU DEGAT DES EAUX A L'ESPACE DE LA TOUR

DECISION MUNICIPALE N° 2021-51

RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE
DE MABLY N° IB3 /2021-9

DECISION MUNICIPALE N° 2021-52

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 155/2021-10

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées
ci-dessus.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N°5

**OCTROI DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE DE LA
COMMUNE A MONSIEUR LE
MAIRE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne

Absents sans pouvoir : DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A
MONSIEUR LE MAIRE**

Vu le Procès-verbal d'installation du Maire du 28/05/2021 ;

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement au dépôt de plainte qu'il a déposé en date du 9 juin 2021, pour menaces physique et verbale, à l'encontre de Monsieur Gérard CATHELAND, élu au sein du Conseil Municipal de Mably. Ce dernier a, en effet, tenu des propos de nature diffamatoire et a usé de violences physiques à son encontre, lors d'un débat organisé par l'association 88% en date du 5 juin 2021.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie, par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou, ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes, à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ». Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et, qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de GROUPAMA.

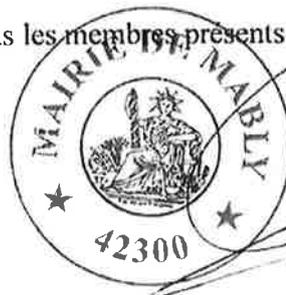
Par conséquent, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (BARRIQUAND Bruno):

- **OCTROIE** à Monsieur Eric PEYRON, en sa qualité de Maire de Mably, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre du dépôt de plainte qu'il a déposé à l'encontre de Monsieur Gérard CATHELAND, pour violence sur une personne chargée de mission de service public sans incapacité et outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Serge PRAIAS,

1^{er} Adjoint au Maire



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N°6

**CREATION D'UN MARCHE
ALIMENTAIRE PLACE DES
TUILERIES A MABLY**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - BERNARD Valérie - PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick - VIELLY Charlotte - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CREATION D'UN MARCHÉ ALIMENTAIRE PLACE DES TUILERIES A MABLY

La municipalité est particulièrement attentive à la vitalité du quartier des Tuileries de Mably. Elle est aussi consciente que cela ne peut se faire qu'à travers la préservation de son dynamisme économique et commercial.

Par ailleurs, force est de constater, que le peu de commerçants de proximité, présents dans ce quartier ne contribue pas à cette volonté dynamique.

Ce sont ces raisons qui ont conduit la Commune à envisager, en concertation avec les commerçants déjà présents sur le marché alimentaire du bourg de Mably, l'organisation, à titre expérimental, d'un marché hebdomadaire permettant ainsi aux habitants du quartier des Tuileries, en particulier, mais aussi plus largement aux habitants de la Commune, de bénéficier d'une offre de service complémentaire à celle déjà proposée.

L'idée de création d'un marché hebdomadaire s'est donc développée autour de la nouvelle « Place des Tuileries », fraîchement rénovée dans le cadre du programme de la ZAC, dans le but de créer une synergie positive que la collectivité accompagnera à la fois sur le plan technique et sur celui de la communication. Un plan de situation est joint en annexe.

Ce marché devrait ainsi contribuer :

- A redynamiser le quartier des Tuileries et son activité économique,
- A favoriser le lien social en créant un lieu de rencontres et d'échanges pour la population,
- A renforcer l'accès aux services de proximité, notamment pour les personnes âgées ou les personnes dont la mobilité serait difficile, nécessaire pour satisfaire les besoins de la population.

Cette initiative s'inscrit par ailleurs dans un des axes importants de l'Agenda 2030 communal qui consiste à favoriser le développement des circuits courts et à encourager des productions locales et des modes de consommation durables.

Le marché pourrait être organisé de la sorte :

Nature : Alimentaire (primeur, poissonnier, charcutier ...)

Emplacement : Place des Tuileries

Catégorie : Extérieur

Jour de Fonctionnement : Vendredi

Horaires d'ouverture du Marché : 16H à 19H

Nature de l'autorisation d'usage du domaine public : Personnelle, précaire et révocable délivrée selon un système d'abonnement

La mise en place de cette opération impliquera :

- La fixation d'un tarif correspondant à l'utilisation du domaine public par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, les recettes fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre le produit des droits de place, perçus dans les marchés d'après un tarif dûment établi. En effet, toute occupation ou utilisation du domaine public par une personne privée, donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature qui sont procurés à l'occupant. La nature fiscale de ces droits de place implique donc la fixation d'un tarif, par délibération du Conseil Municipal.
- L'adoption d'un règlement général par arrêté du maire dans le cadre de ses pouvoirs de Police.
- La réglementation de la circulation et du stationnement le jour du marché par arrêté du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Les frais engagés pour cette opération concernent le raccordement électrique et les consommations correspondantes.

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la confédération générale de l'alimentation de détail, organisation représentative des artisans du secteur alimentaire, a été saisi de ce projet par courrier, envoyé en recommandé en date du 10 mai 2021.

Par conséquent, au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la création d'un marché alimentaire hebdomadaire sur le territoire communal et plus particulièrement dans le quartier des Tuileries à Mably ;
- **RETIENT** le principe de fixation par délibération d'un tarif établi sur la base d'un abonnement annuel qui sera voté avec l'ensemble des tarifs communaux, ce tarif s'entendant payable d'avance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N°7

DONATION DE 22 ŒUVRES (16 TOILES ET 6 CERAMIQUES) DU PERE KIM EN JOONG A LA VILLE DE MABLY

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DONATION DE 22 ŒUVRES (16 TOILES ET 6 CERAMIQUES) DU PERE KIM EN JOONG A LA VILLE DE MABLY

Par décision municipale 2012-62 en date du 10 août 2012, la proposition d'acquisition et de pose de 8 vitraux réalisés par le Père Kim En Joong, artiste coréen de renommée internationale, en lien avec les ateliers de vitraux LOIRE à Lèves près de Chartres, était approuvée, dans le cadre de l'apport artistique à la réhabilitation et de l'extension de l'Hôtel de Ville.

Ensemble de vitraux remarqué et apprécié de tous, accompagné le jour de l'inauguration officielle du nouvel édifice par une exposition de 22 œuvres supplémentaires en présence de l'artiste.

Puis une délibération en date du 3 juillet 2013, autorisait monsieur le Maire à signer une convention sous seing privé de mise à disposition des œuvres du Père Kim En Joong exposées en Mairie pour l'inauguration du nouveau bâtiment, conclue pour une période indéterminée.

Depuis lors, les œuvres du Père Kim en Joong font partie intégrante du hall d'entrée et de la salle du Conseil Municipal, en leur conférant une identité toute particulière.

Aujourd'hui, l'artiste, souhaite faire une donation à la ville de Mably de l'ensemble de ces œuvres exposées en mairie depuis 2013. Une liste détaillée est annexée à cette délibération.

L'estimation financière de cet ensemble s'élève à 172 000 euros.

Le montant de la provision sur frais, consécutifs à la signature de cet acte s'élève à trois mille euros (3000 €).

Il convient donc de m'autoriser à signer l'acte de donation notarié par-devant Maître Violaine TRAMBOUZE-LIVET, notaire sis à le Coteau, et détaillant toutes les modalités permettant d'officialiser ce don.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de donation ainsi que tout autre document s'y afférant.
- **INSCRIT** les crédits suffisants au Budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N°8

**DECISION MODIFICATIVE N°1-
2021- BUDGET GENERAL**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DECISION MODIFICATIVE N°1- 2021- BUDGET GENERAL

Les principaux évènements amenant cette proposition modificative de crédits n°1 sont liés à la nécessité d'inscrire de nouveaux crédits en dépenses pour un montant de 8 000 € (§1) au chapitre 011.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense supplémentaire seront pris en dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de 8 000 € (§2).

Parallèlement des transferts de comptes sont nécessaires à hauteur de 35 900 € (§3).

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits ci-dessous :

(1) Inscription de nouveaux crédits –Dépenses

8 000

1a – Inscription de crédits supplémentaires pour le bornage et la division des parcelles de la Chambre Funéraire 8 000

(2) Diminution des dépenses de fonctionnement

8 000

2a – Diminution des dépenses imprévues de fonctionnement 8 000

(3) Transfert de comptes

35 900

3a – transferts des crédits prévus en fonctionnement en investissement pour divers travaux faits en régie suite au changement de comptabilisation lié à l'automatisation du FCTVA.

Art.	Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - fonct.020 (1a)	8 000	
6068	Autres matières et fournitures - fonct.833 (3a)	-10 000	
6068	Autres matières et fournitures - fonct.412 (3a)	-10 000	
6068	Autres matières et fournitures - fonct.025 (3a)	-3 000	
6068	Autres matières et fournitures - fonct.211(3a)	-2 500	
6068	Autres matières et fournitures - fonct.422 (3a)	-4 800	
6068	Autres matières et fournitures - fonct.020 (3a)	-800	
6068	Autres matières et fournitures - fonct.026 (3a)	-4 800	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement- fonct.01 (2a)	-8 000	

	Prélèvement (023)	35 900	
Total des mouvements de fonctionnement		0	0

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	-	Dépenses	Recettes
21318	Construction -autres bâtimenst publics - <i>fonct.833 op52 (3a)</i>	10 000	
21318	Construction - autres matières et fournitures - <i>fonct.412 op 52 (3a)</i>	10 000	
2184	Mobilier - <i>fonct.025 (3a)</i>	3 000	
2135	Constructions - Agenct, aménagements.- <i>fonct.211 op 55 (3a)</i>	2 500	
2135	Constructions - Agenct, aménagements- <i>fonct.422 (3a)</i>	4 800	
2182	Matériel de transport - <i>fonct.020 (3a)</i>	800	
2128	Terrains - Autres agenct et aménagements - <i>fonct.026 (3a)</i>	4 800	
	Prélèvement (021)		35 900
	Total des mouvements d'investissement	35 900	35 900

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N°9

**DOTATION AUX PROVISIONS
2021 – BUDGET GENERAL**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DOTATION AUX PROVISIONS 2021 – BUDGET GENERAL

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dans ces articles L.2321-2 et R2321-2, le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer, sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, à partir d'informations communiquées par le comptable public.

Vu la demande faite par le comptable public de Roanne Municipal au vu des restes à recouvrer sur compte de tiers de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2006 optant pour le régime des provisions budgétaires ;

Il est demandé au Conseil Municipal, de constituer des provisions pour créances douteuses sur le budget général pour 2021 d'un montant de **5 375.48 €**.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses sur le Budget Général ;
- **PRECISE** que les créances faisant l'objet de cette provision seront déterminées en concertation avec la Trésorerie de Roanne Municipale ;
- **FIXE** le montant de la provision pour 2021 à **5 375.48 €** ;
- **ACCEPTE** que les crédits budgétaires nécessaires à la constitution de cette provision soient inscrits à l'article 6817 du budget primitif 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N° 10

**DOTATION AUX PROVISIONS
2021 – BUDGET RESTAURANT
SCOLAIRE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DOTATION AUX PROVISIONS 2021 – BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dans ces articles L.2321-2 et R2321-2, le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, à partir d'informations communiquées par le comptable public.

Vu la demande faite par le comptable public de Roanne Municipal au vu des restes à recouvrer sur compte de tiers de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2006 optant pour le régime des provisions budgétaires ;

Il est demandé au Conseil Municipal, de constituer des provisions pour créances douteuses sur le budget Restaurant Scolaire pour 2021 d'un montant de **6 401.16 €**

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la création d'une provision pour créances douteuses sur le Budget Restaurant Scolaire ;
- **PRÉCISE** que les créances faisant l'objet de cette provision seront déterminées en concertation avec la Trésorerie de Roanne Municipale ;
- **FIXE** le montant de la provision pour 2021 à **6 401.16 €** ;
- **ACCEPTÉ** que les crédits budgétaires nécessaires à la constitution de cette provision, soient inscrits à l'article 6817 du budget primitif 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N°11

**TRAVAUX D'ACCESSIBILITE
DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC (ERP) –
AJUSTEMENT DES CREDITS DE
PAIEMENT**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT

Les travaux d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) ont fait l'objet d'une ouverture de Crédits de Paiement (CP), avec Autorisation de Programme (AP), approuvée en Conseil Municipal le 28 octobre 2011 pour un montant de 718 960 € répartis en crédits de paiement de 2011 à 2015.

Par délibérations du 29 mars 2012, du 15 mars 2013 et du 13 mars 2014, le montant de l'APCP avait été diminué successivement de 125 000 €, 70 408 € et de 262 832 €, afin de tenir compte des travaux faits en régie par les services. Son montant avait été porté à 260 720 € et les crédits de paiement ajustés en conséquence.

Par délibération du 13 mars 2015, la durée de l'autorisation de programme avait été prolongée et les crédits de paiement ajustés.

Par délibération du 17 mars 2016, il avait été décidé de porter le montant de l'APCP à **446 620 €** suite à la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) afin de poursuivre en toute sécurité juridique les travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015, dans un délai de 6 ans, de prolonger sa durée jusqu'en 2021 et d'ajuster les crédits de paiements.

Par délibérations du 17 mars 2017, du 23 mars 2018, du 22 février 2019 et du 6 mars 2020, les crédits de paiement ont été ajustés en fonction des réalisations 2016, 2017 et 2018 et 2019.

Par délibération du 26 mars 2021 la durée de l'APCP a été prolongée jusqu'en 2022 et les crédits ajustés.

Aujourd'hui, afin de prendre en compte les travaux prévus en régie, transférés en investissement, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AJUSTE** les crédits de paiement et **INSCRIT** au budget de la commune la dépense d'investissement en résultat selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :

○ CP 2011	0 €
○ CP 2012	2 954 € (réalisé)
○ CP 2013	30 346 € (réalisé)
○ CP 2014	14 109 € (réalisé)
○ CP 2015	30 646 € (réalisé)
○ CP 2016	25 573 € (réalisé)
○ CP 2017	9 077 € (réalisé)
○ CP 2018	0 € (réalisé)
○ CP 2019	6 569 € (réalisé)
○ CP 2020	8 210 € (réalisé)
○ CP 2021	30 850€
○ CP 2022	288 286 €

- **EQUILIBRE** les dépenses comme suit :

○ FCTVA	70 581 €
○ Subvention DETR	23 712 €
○ Autofinancement, subventions, emprunt	352 327 €

➤ **ACCEPTE** le mode de financement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N°12

**INTERCOMMUNALITE -
APPROBATION DU RAPPORT DE
LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) REUNIE
LE 19 MAI 2021**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - BERNARD Valérie - PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 19 MAI 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté d'agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires pour les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux évoluant à minima au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins.

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code Général des Impôts ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), adopté à l'unanimité lors de la séance du 19 mai 2021, par les commissaires présents.

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des communes membres. Que cette majorité correspond soit au deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population (*article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales*)

Sachant que les travaux de la commission ont porté sur l'évaluation des charges transférées à la ville de Roanne dans le cadre du transfert du CR4C « Sport de haut niveau ».

Le Club CR4C, dont le siège social est à Roanne, est entré dans la compétence de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2011.

L'évaluation de la charge transférée avait alors été calculée par la commission à hauteur de 77 500 € (évaluation réalisée à partir des montants versés les 3 dernières années).

Pour la saison sportive 2019/2020, Roannais agglomération a versé 72 200 € au club.

Le Club CR4C de Roanne n'engageant plus d'équipe en DN1 il n'entre plus dans le champ de compétence de Roannais Agglomération.

La ville de Roanne a demandé la révision de son attribution de compensation pour lui permettre d'assumer le retour de cette association dans le champ de la compétence communale.

Un groupe de travail s'est réuni le 22 février 2021. De cette réunion, et après présentation d'une première expérience de retour de la compétence de haut niveau avec le Racing Club à la Ville de Roanne en 2016, il est ressorti les axes méthodologiques et d'évaluation suivants :

- ⇒ Retenir une évaluation basée sur le montant transféré par la Commune à la date du transfert par la Commune.

La Commission a pris acte que le montant de la subvention versée par Roannais Agglomération au Club pour la saison 2019-2020 était de 72 200 €.

La commission a décidé de suivre l'avis du groupe de travail et n'est pas opposée au fait que, si juridiquement cela ne pose pas de difficultés, le retour d'un club dans les compétences de la Commune, se fasse dans la deuxième année qui suit sa descente.

En revanche, elle a pris acte que si l'attribution de compensation de la ville de Roanne est modifiée, ce serait selon la méthode dérogatoire et sur la base de ce qui a été transféré à l'époque du transfert par la CLECT (soit 77 500 €).

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 mai 2021 ;
- **ADOpte** le rapport du 19 mai 2021 présenté par la CLECT.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N°13

**ADHESION DE LA VILLE DE
MABLY A L'ASSOCIATION
NATIONALE DES ELUS EN
CHARGE DU SPORT (ANDES)**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ADHESION DE LA VILLE DE MABLY A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 8 000 communes, composé d'élus locaux et intercommunaux. Elle regroupe l'ensemble des collectivités locales de Métropole et d'Outre-mer ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les objectifs principaux de l'A.N.D.E.S. sont de :

- resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus en charge des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;

- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice

- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives

- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Roannais Agglomération adhère à cette association. De ce fait, les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération sont adhérentes de droit et ont accès aux mêmes informations que Roannais Agglomération, sauf un droit de vote.

Seule une adhésion individuelle calculée en fonction du nombre d'habitants permet de bénéficier de ce droit de vote.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants :

- Moins de 1 000 habitants 55 € T.T.C.
- De 1 000 à 4 999 habitants 110 € T.T.C.
- De 5 000 à 19 999 habitants 232 € T.T.C.
- De 20 000 à 49 999 habitants 464 € T.T.C.
- De 50 000 à 99 999 habitants 927 € T.T.C.
- 100 000 habitants et plus 1 730 € T.T.C.

La population totale en vigueur à MABLY au 1er janvier 2021 étant de 7 759 habitants, la cotisation pour l'année 2021 s'élèverait donc à 232 € T.T.C. Un tarif préférentiel pour 2021 avec un abattement de 30 % a été appliqué, ramenant la cotisation pour 2021 à **162.40 €**.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la Ville de Mably auprès de l'A.N.D.E.S.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) ;
- **DESIGNE** M. Karim BEN TAÏEB, Adjoint en charges du Développement de la vie et des relations associatives, comme représentant de la Ville de Mably auprès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général à l'article 6281 « Concours divers (cotisation) ».

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

02/07/2021 N°14
REHABILITATION ET EXTENSION DU
CENTRE OMNISPORTS PAUL
DESROCHES-APPROBATION DE
L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE
MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE
GROUPEMENT FJA FURNEL JEUDI
ARCHITECTURE (ARCHITECTE
MANDATAIRE), KEOPS ARCHITECTURE
(ARCHITECTE ASSOCIE), CABINET
SECO/EUCLID INGENIERIE, EXACT
ACOUSTIQUE

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE OMNISPORTS PAUL DESROCHES-APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE GROUPEMENT FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE (ARCHITECTE MANDATAIRE), KEOPS ARCHITECTURE (ARCHITECTE ASSOCIE), CABINET SECO/EUCLID INGENIERIE, EXACT ACOUSTIQUE

Considérant la délibération n°13 du Conseil Municipal de Mably en date du 6 mars 2020, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE, 2 Square Bénédic Boiteux, 42300 Roanne (*architecte mandataire*), KEOPS Architecture (*architecte associé*)/ Cabinet SECO/EUCLID Ingénierie/EXACT Acoustique, pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 365 500.00 € HT (*soit 333 500.00 € HT correspondant à 11.50 % du montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux estimée à 2 900 000.00 € HT et 32 000.00 € HT de missions complémentaires SSI et OPC*).

Considérant la délibération n°15 du Conseil Municipal de Mably du 6 novembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, relatif au forfait de rémunération définitif de la mission de Maîtrise, porté à un montant de 380 246.89 € HT suite à l'estimation des travaux en phase APD de 3 069 067.55 € HT.

A cet effet la rémunération HT définitive était décomposée comme suit :

✓ Etudes d'esquisse + (ESQ+) :	10 724.37
✓ Etudes d'avant-projet sommaire (APS) :	41 266.28
✓ Etudes d'avant-projet définitif (APD) :	54 281.30
✓ Etudes de projet (PRO) :	49 248.83
✓ Etudes d'exécution (EXE 1 : 38 177.39 € et EXE 2 : 36 650.29 €)	74 827.68
✓ Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) :	11 904.40
✓ Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) :	92 458.69
✓ Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) :	12 355.59
et	
✓ Mission SSI (<i>système de sécurité incendie</i>) :	3 000.00
✓ Ordonnancement coordination et pilotage du chantier (OPC) :	30 179.75

La répartition des sommes dues hors taxe était établie ainsi :

FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE (<i>architecte mandataire</i>)	
(dont phase EXE 2: 6 941.57 €):	132 994.33
KEOPS Architecture (<i>architecte associé/dont phase EXE 2: 20 839.35 €</i>):	132 503.02
Cabinet SECO:	30 167.08
EUCLID Ingénierie (<i>dont phase EXE 2: 8 869.37 €</i>):	77 302.64
EXACT Acoustique :	7 279.82

Le présent avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre.

Seule une modification des répartitions des sommes en phase EXE 2 entre FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE, 2 Square Bénédic Boiteux, 42300 Roanne (*architecte mandataire*) et KEOPS Architecture (*architecte associé*) intervient, suite à la réaffectation de tâches de missions au mandataire FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE.

A cet effet, la répartition des sommes dues hors taxe est établie ainsi pour chaque architecte

concerné par cette modification :

FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE (<i>architecte mandataire/dont phase EXE 2:</i> 16 943.43 €) :	142 996.19
KEOPS Architecture (<i>architecte associé/ dont phase EXE 2: 10 837.49 €</i>) :	122 501.16

Par conséquent, le Conseil Municipal, (En tant que conseiller municipal intéressé, MICHAUD Pascal n'a pas pris part au vote, par conséquent 22 votants se sont exprimés sur cette délibération), à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la mission de Maîtrise d'œuvre. Cet avenant n°2 porte uniquement sur la répartition des sommes dues en phase EXE 2 entre FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE, 2 Square Bénédicte Boiteux, 42300 Roanne (*architecte mandataire*) et KEOPS Architecture (*architecte associé*) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n°2 ;
- **PRECISE** que l'avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant total des honoraires de Maîtrise d'œuvre.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N° 15

**PERSONNEL COMMUNAL :
MISE A JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - BERNARD Valérie - PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois de chaque collectivité ou établissement qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité;

Vu le tableau des effectifs;

Dans le cadre de l'organisation du service affaires scolaires à compter du 1^{er} septembre 2021 et, suite à une étude de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, en lien notamment avec un départ à la retraite, il est nécessaire de créer plusieurs postes à temps non complet et à temps complet.

De même, dans le cadre de l'organisation du restaurant scolaire qui nécessite d'employer un cuisinier sur un besoin permanent à temps complet, ainsi qu'un agent polyvalent de restauration à temps non complet sur le site d'un restaurant scolaire délocalisé, il est nécessaire de créer un poste à temps complet et l'autre à temps non complet.

Dans le cadre de l'évolution du service culture, suite à une étude de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, le recrutement d'un(e) animateur(trice) culturel(le) avait été organisé. Le jury de recrutement a validé une candidate titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe. Il convient donc de créer ce poste.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée :

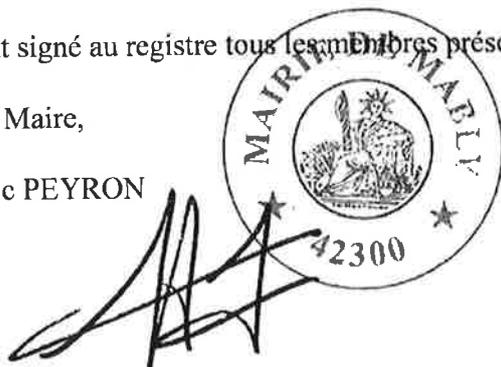
- **à compter du 1er août 2021 :** 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

- **à compter du 1er septembre 2021 :**
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique sur un temps non complet égal à 18,16/35^{ème}.
 - 1 poste d'adjoint technique sur un temps non complet égal à 16,10/35^{ème}.
 - 1 poste d'adjoint technique sur un temps non complet égal à 17,32/35^{ème}.
 - 1 poste d'adjoint technique sur un temps non complet égal à 18,34/35^{ème}.
 - 1 poste d'adjoint technique sur un temps non complet égal à 17,27/35^{ème}.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N°16

**PERSONNEL COMMUNAL :
INDEMNITE HORAIRE POUR
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
(IHTS)**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précité ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique ;

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Or, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées principalement aux agents de catégories B et C, qui effectuent des heures supplémentaires.

Ces indemnités rémunèrent les heures supplémentaires effectuées à la demande du Maire ou du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail, à défaut d'être compensées sous la forme de récupération.

Un agent ne peut pas effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Toutefois, ce contingent mensuel peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision du Maire ou du chef du service.

Il convient de préciser les modalités de versement de cette IHTS :

1- Les bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet, temps partiel appartenant aux catégories C et B, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités. Les cadres d'emplois éligibles par la présente délibération sont les suivants :

Filière administrative	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Filière technique	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux
	Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
Filière culturelle	Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine
Filière médico-sociale	Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Filière animation	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
Filière sociale	Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

2- Les conditions d'indemnisation :

a) Pour les agents à temps complet :

La rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement indiciaire annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence et, le cas échéant de la NBI, divisée par 1820.

Ce taux horaire est majoré de :

- 125% pour les 14 premières heures ;
- 127% pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (22h00-7h00) et de 2/3 (66%) lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

b) Pour les agents exerçant à temps non complet :

Ils bénéficient d'heures complémentaires rémunérées sur la base du taux horaire, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Au-delà, le montant des heures supplémentaires est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet.

3- Versement de l'indemnité :

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires sera effectué sur une périodicité mensuelle, sur production par Monsieur le Maire ou les chefs de service d'un état mensuel nominatif détaillé constatant le nombre d'heures à payer.

4- Cumul et exclusions :

a) Cumul :

Les IHTS peuvent être cumulées avec le RIFSEEP.

b) Exclusion :

Une heure supplémentaire ne peut faire l'objet à la fois d'un repos compensateur et d'une indemnisation.

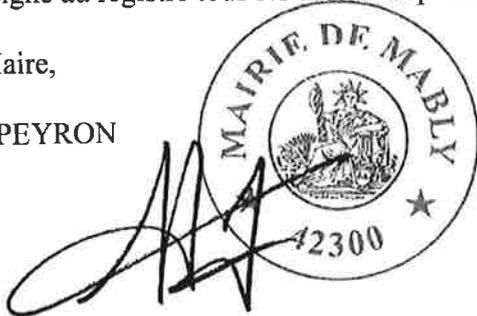
Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités exposées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette indemnité ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N° 17

**INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES
DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER (DIA) ET DE
L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - BERNARD Valérie - PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 7 mai 2021, le droit de préemption n'a pas été exercé pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

Référence cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non préemption
AL 301	4 rue François Mitterrand	10 659m ²	Bâti sur terrain propre	19 avril 2021
AP 215	1 rue des Martyrs de Soweto	16 879m ²	Bâti sur terrain propre	20 avril 2021
AY 105	Rue Jean de la Fontaine	3920m ²	Bâti sur terrain propre	23 avril 2021
AO 23	4 rue Marcel Proust	729m ²	Bâti sur terrain propre	23 avril 2021
AN 739	7 impasse Alphonse Daudet	1539m ²	Bâti sur terrain propre	10 mai 2021
AN 15 AN 748	93 rue Jean de la Fontaine 95 rue Jean de la Fontaine	669m ²	Bâti sur terrain propre	12 mai 2021
BC 58 BC 59	10 rue des Muguetts Rue des Rosiers	1115m ²	Bâti sur terrain propre	19 mai 2021
C 3652 (la moitié) C 3654, C 3655, C 3656, C 3657, C 3631, C 3658 Cession de 75 parts sociales	57 rue Alfred de Musset, rue Michel Rondet	6047m ²	Bâti sur terrain propre	20 mai 2021
C 36 88, C 3632 et C 3634 Cession de 50 parts sociales	57 rue Alfred de Musset, rue Michel Rondet	1745m ²	Bâti sur terrain propre	20 mai 2021

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N° 18
ORGANISATION DE LA SEMAINE
SCOLAIRE DANS LES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE
LA COMMUNE DE MABLY A COMPTE
DE LA RENTREE SCOLAIRE DE
SEPTEMBRE 2021 - DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT DE DEROGATION
AUPRES DES SERVICES ACADEMIQUES
DE L'EDUCATION NATIONALE POUR UN
MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - BERNARD Valérie - PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE MABLY A
COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2021 – DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT DE DEROGATION AUPRES DES SERVICES
ACADEMIQUES DE L'EDUCATION NATIONALE POUR UN MAINTIEN DE LA
SEMAINE DE 4 JOURS**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, les élèves mablyrots fréquentent l'école selon un rythme de 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Ce rythme scolaire, accordé par dérogation suite à l'avis des Conseils d'école et à une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2018 était prévu pour 3 années scolaires.

Les services de l'Education Nationale ont sollicité et demandé la position de la Municipalité et des Conseils d'école, quant à cette dérogation qui arrive à son terme, sur la base des articles D.521-10 et suivants du Code de l'Education et du Décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

La demande des services de l'Education Nationale précisait « les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. C'est pourquoi, dans le cadre d'une demande de reconduction consensuelle, ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans ».

Selon les consignes reçues via les Inspectrices et Inspecteurs de Circonscription, les Directrices et Directeur d'école ont sollicité l'avis des Conseils d'école (par la réunion d'un conseil exceptionnel ou par une consultation par courriel des membres). Les 7 conseils d'école ont émis un avis favorable au rythme dérogatoire de 4 jours en date des 3 mai pour la maternelle des Sables, 7 mai pour la maternelle Prévert, 11 mai pour l'élémentaire des Sables, 17 mai pour la maternelle du Bourg, 18 mai pour l'élémentaire Prévert, 18 mai pour l'élémentaire du Bourg, 25 mai pour l'école primaire des Tuileries.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès des Services Académiques de l'Education Nationale, la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur neuf demi-journées, dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Mably, pour la rentrée scolaire 2021-2022 et les deux suivantes ;
- **EMET** un avis favorable pour la mise en place de l'organisation de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale une organisation de la semaine scolaire comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N°19

**RESTAURATION SCOLAIRE :
TARIFICATION DES REPAS
POUR LA RENTREE SCOLAIRE
DE SEPTEMBRE 2021 - FIXATION
DU PRIX DE REVIENT DES
REPAS DE L'ANNEE 2020**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFICATION DES REPAS POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2021 - FIXATION DU PRIX DE REVIENT DES REPAS DE L'ANNEE 2020

Par délibération en date du 30 juin 2006, l'Assemblée Municipale a mis en place une tarification des repas du restaurant scolaire en fonction des ressources, avec différents tarifs selon des tranches de quotient familial.

Au regard du contexte sanitaire de l'année 2020 et depuis le début de l'année 2021 et des difficultés, notamment financières, que ce dernier a pu occasionner pour les familles des élèves scolarisés à Mably et déjeunant au restaurant scolaire, la Commission « Education et Restauration scolaire » propose de maintenir les tarifs de restauration de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire à venir

Quotient familial compris entre

Proposition de maintien des tarifs actuels

0 € et 380 €	1,02 €
381 € et 500 €	2,37 €
501 € et 620 €	3,05 €
621 € et 800 €	3,94 €
801 € et 1000 €	5,00 €
Au-delà de 1000 €	5,26 €
Extérieurs + chauffeurs	6,47 €

Les tarifs au quotient familial s'appliquent aux familles de Mably ainsi qu'à celles domiciliées sur Roanne, Riorges et Le Coteau du fait de la réciprocité avec ces trois communes (convention approuvée par le Conseil Municipal en date du 2 juillet 2010), le tarif « extérieur » étant appliqué aux familles des autres communes ainsi qu'aux adultes (chauffeurs de cars etc...).

Pour les familles extérieures, domiciliées hors Mably, Roanne, Riorges, Le Coteau, ayant un enfant scolarisé en U.L.I.S. à l'école élémentaire Jacques Prévert, le tarif appliqué sera, soit celui correspondant au quotient familial des parents, au même titre que les familles de Mably, soit celui du plus fort quotient familial, à savoir 5,26 €, selon si la commune de résidence accepte d'apporter sa contribution financière, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008.

Pour les enfants présentant des allergies complexes, un panier repas pourra être fourni par la famille au restaurant scolaire selon les conditions prévues dans le P.A.I. Dans ce cas, le tarif appliqué sera égal à 50% de celui qu'elle devrait normalement acquitter en fonction de son quotient familial.

Dans le cadre de l'accueil réciproque des enfants d'une commune dans les restaurants scolaires d'une autre commune, il convient aussi de fixer le prix de revient des repas, conformément aux dispositions de la convention passée entre les villes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau approuvée par le Conseil Municipal en date du 2 juillet 2010. Habituellement, c'est le prix de revient de l'année civile précédente qui est calculé et sert de base au calcul de réciprocité entre les communes partenaires pour l'année scolaire suivante (ainsi, le prix de revient 2020 devrait être utilisé pour l'année scolaire 2021/2022).

Cependant, il est proposé, en accord avec les trois communes partenaires, de prendre le prix de revient 2019 comme référence pour l'année scolaire prochaine. En effet, au regard de la crise sanitaire depuis mars 2020, de multiples protocoles ont dû être mis en place dans les écoles et les restaurants scolaires. Chaque commune a dû s'adapter en fonction de ses possibilités et de ses moyens, toujours est-il que ces multiples organisations impliquent :

- Une hausse des frais de fonctionnement (hausse du nombre d'encadrants, utilisation de locaux différents et plus nombreux...), et une baisse du nombre de repas impliquant nécessairement une hausse du coût de revient qui n'est plus forcément représentatif,
- Un calcul fastidieux avec des organisations multiples et diverses.

Le coût de revient 2019 n'avait pu être calculé l'année dernière, il convient donc de le fixer.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs des repas du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée de septembre 2021 comme proposé ci-dessus ;
- **FIXE** le prix de revient du repas de l'année 2019 à 10,55 € (10,08 € en 2018) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec les communes extérieures, concernant la participation financière pour les élèves scolarisés en U.L.I.S., à l'école élémentaire Jacques Prévert, pour l'année scolaire 2021/2022.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N°20

**APPROBATION CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2021 CONCERNANT LA
LUDOTHEQUE « TRESOR DE
JEU » DU COMITE ROANNAIS
DE VACANCES**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**APPROBATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021
CONCERNANT LA LUDOTHEQUE « TRESOR DE JEU » DU COMITE ROANNAIS
DE VACANCES**

La Commune de Mably inscrit son engagement envers le Comité Roannais de Vacances (CRV) dans une reconnaissance de ce dernier, comme un acteur de proximité du développement social local, en complémentarité avec les actions propres de la commune et du Centre Social de Mably.

A ce titre le Conseil Municipal du 26 février 2021 a approuvé une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 concernant l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement du CRV.

Le second volet du projet associatif du CRV, se décline au travers de sa ludothèque, lieu intergénérationnel et interculturel, qui a pour objectif de donner sa place au jeu et au jouet dans les différents territoires et en direction de différents publics. C'est un acteur de l'animation de la vie locale, créateur de lien social, vecteur de communication, de socialisation, d'intégration et d'éducation.

La ludothèque est :

- Un équipement pour tous les publics de la petite enfance aux seniors
- Un espace de rencontre des publics enfants, adultes, familles
- Un lieu où parents et enfants passent un moment privilégié
- Un pôle ressource dans le domaine du jeu
- Un lieu complémentaire à des apprentissages éducatifs (écoles, collège, lycée...), du vivre ensemble (ALSH, Centres sociaux, RAM, Crèches...) et à la citoyenneté

La ludothèque, est un nouvel outil dans la réalisation du projet éducatif de l'association qui se décline en plusieurs objectifs :

- **Apprentissage** (Eveiller, Apprendre autrement, susciter la curiosité, découvrir, sensibiliser...)
- **Communication** (Favoriser le dialogue, les échanges, Faire découvrir de nouveaux jeux, Conseiller, Partager un moment convivial)
- **Formation** : Permettre d'appréhender l'utilité du jeu, ainsi que des techniques d'animations, aider à la création d'espace de jeux
- **Intégration** : Réunir autour du jeu des publics d'origines géographiques, culturelles ou sociales différentes, S'ouvrir aux jeux du monde, Permettre l'accessibilité au jeu à tous
- **Socialisation et citoyenneté**

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les objectifs socio-éducatifs que souhaite développer la Commune de Mably, à travers son Pôle Développement Social et Culturel. Le partenariat s'articule autour de cinq axes cette année, axes que l'on retrouve dans la convention d'objectifs et de moyens 2021 (Annexe 1) et déclinés ci-après :

Axe 1 – Ateliers jeux sur les temps périéducatifs sur les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Mably	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement de l'enfant (4 -11 ans) par la mise en place d'actions jeux adaptées sur les temps périéducatifs, favorisant l'épanouissement de l'enfant en coordination avec les membres de la communauté éducative (enseignants, aesh, agents des écoles, atsem) en lien avec le Projet Educatif Local de la Commune/ et le projet ALSH périéducatif porté par la Commune.
Axe 2 – Ateliers proposés en direction de pré-adolescents/ adolescents (11-14 ans),	<ul style="list-style-type: none"> - Co-construire et mettre en œuvre des actions partagées en lien avec le service Enfance Jeunesse Médiation de la commune de Mably, notamment sur les périodes de vacances scolaires, et ce pour définir un vrai projet cohérent de territoire, au sein des maisons de quartiers de la commune.
Axe 3 – Ateliers proposés en direction des publics du CCAS	<ul style="list-style-type: none"> - Co-construire et mettre en œuvre des actions partagées en lien avec le CCAS de Mably, avec les seniors (semaine bleue, animations collectives) et au sein de l'épicerie sociale et solidaire située dans le quartier des Tuileries.
Axe 4 – Proposition de temps forts Hors les Murs aux habitants et aux familles de Mably	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux temps forts de la Commune autour du jeu en direction de tous les publics et des familles, en animant les parcs et jardins, les pieds d'immeubles en lien avec les activités du service culture et du service enfance jeunesse médiation ;
Axe 5 – Ouverture de la Ludothèque Trésor de Jeux aux habitants, aux structures socio-culturelles et aux familles de Mably	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des temps de jeux aux structures socio-culturelles et aux familles à la Ludothèque du Comité Roannais de Vacances 6 rue de Bourgogne à Roanne.

Pour l'année 2020, le Conseil Municipal du 14 février 2020 a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € au titre du soutien à l'émergence du projet ludothèque du CRV. A ce titre, vous trouverez :

- Annexe 2 : le réalisé 2020 de la ludothèque
- Annexe 3 : la note financière 2020 expliquant le réalisé

En 2021, la collectivité a réservé la somme de 5000€ au titre du fonctionnement de la ludothèque et du développement d'actions autour du jeu du CRV, sur le territoire de la commune et/ou à destination des mablyrot-e-s, dans le cadre des 5 axes de partenariat définis ci-dessus. Ainsi cette année, dans une logique d' « aller vers » les publics, la ludothèque Trésor de jeu du CRV :

- Propose 9 animations autour du jeu aux structures de la commune de Mably en lien avec les activités du CCAS, du service enfance jeunesse médiation et du service affaires scolaires.
- Participe à 4 temps forts de la Commune autour du jeu en direction de tous les publics et des familles, en animant les parcs et jardins, les pieds d'immeubles en lien avec les activités du service culture et du service enfance jeunesse médiation ;
- Propose des temps de jeux aux structures socio-culturelles et aux familles à la Ludothèque du Comité Roannais de Vacances 6 rue de Bourgogne à Roanne.

La participation financière de la Commune de Mably est définie par le vote du Conseil Municipal avec pour montant plafond, la somme de 5 000 € en 2021. A cet effet vous trouverez ci-joint également :

- Annexe 4 : le prévisionnel 2021 de la ludothèque

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens établie entre le Comité Roannais de Vacances dans le cadre de sa ludothèque Trésor de jeu et la commune, pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **PRECISE** que le montant de la subvention pour l'année 2021 s'élève à la somme de 5 000 € ;
- **DIT** que les subventions afférentes seront payées selon les modalités de la convention aux crédits inscrits au Budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N° 21

**ORGANISATION DU DISPOSITIF
MABLY INITIATIVES JEUNES –
APROBATION CONVENTION**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ORGANISATION DU DISPOSITIF MABLY INITIATIVES JEUNES – APROBATION CONVENTION

Au titre de la politique jeunesse de la commune de Mably, dans la continuité des chantiers éducatifs et dans le but de répondre au besoin des jeunes de trouver une activité gratifiante lors de leurs temps libres, les élus de la Ville de Mably souhaitent aider les jeunes à s'engager pour le territoire.

Le dispositif Mably initiatives jeunes est un dispositif d'engagement citoyen qui vise à faire découvrir aux jeunes, le fonctionnement d'une association ou d'un service municipal, ses missions et son rôle d'utilité sociale.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants, en lien avec les axes politiques jeunesse :

- Renforcer les jeunes dans leur rapport à la citoyenneté
 - Permettre aux jeunes de vivre une expérience de participation dans leur parcours.
 - Valoriser la participation des jeunes en finançant une partie ou l'intégralité d'un projet individuel ou collectif
- Permettre aux jeunes d'avoir des espaces de paroles et des espaces d'appropriation territoriale
 - Permettre aux jeunes de se responsabiliser, de s'impliquer dans la vie locale, et de se situer dans leur environnement

Cet engagement citoyen est bénévole et s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans habitant la commune de Mably, qu'ils soient scolarisés ou non, souhaitant financer un projet individuel ou collectif : permis de conduire, Bafa, PSC1, activités culturelles, de loisirs, adhésion à un club sportif, séjour linguistique, stage sportif ou culturel...

Les missions confiées se dérouleront dans une association ou un service de Mably et devront être exclusivement de nature sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportive.

En contrepartie de cet engagement citoyen d'une durée de 30 heures réparties sur une période maximale de trois mois, ils peuvent percevoir une aide de 250 € pour financer leur projet.

Toutefois, si le coût de leur projet est inférieur à la somme allouée pour 30 heures, ce qui équivaut à 250 €, la commune s'aligne sur le montant du projet. Si ce projet bénéficie d'autres aides, elles seront prises en compte dans le calcul des heures à attribuer au jeune.

Avant de débiter, cette mission doit être préalablement validée par la commune. Pour ceci, les candidats devront adresser un dossier comportant leur projet et un devis relatif à ce dernier. Le dossier de candidature est à retirer et à déposer en mairie auprès du Service Enfance Jeunesse Médiation.

Une commission d'attribution étudiera les dossiers et rendra un avis aux candidats. Un entretien individuel permettra de présenter au jeune la mission qu'il aura à remplir.

En cas d'avis positif, le jeune recevra un courrier d'accord accompagné de l'attestation de fin de mission qui sera à remplir après la réalisation de l'engagement citoyen.

Une convention d'accueil sera signée entre le jeune, ses parents si ce dernier est mineur, et la structure d'accueil, association ou commune.

Une convention entre le prestataire du projet du jeune et la commune sera signée, précisant les montants et échéances de paiement, permettant ainsi la mise en œuvre du projet du jeune.

La participation de la commune de Mably pour l'organisation du dispositif Mably initiatives jeunes est de 2 000 € pour l'année 2021.

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble de ce projet, il est proposé à M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature des documents afférents, notamment les conventions d'accueil et les conventions avec le prestataire, au paiement de différentes factures relatives à la réalisation des projets des jeunes.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions type relatives à l'accueil des jeunes et la convention type liant le prestataire du projet du jeune et la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer divers contrats et conventions s'y afférent, à payer les factures correspondantes ;
- **PRECISE** que les dépenses seront affectées aux lignes correspondantes du budget sur lesquelles des crédits suffisants seront inscrits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 2 juillet 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

02/07/2021 N° 22

**COMITE ROANNAIS DE
VACANCES : APPROBATION DES
COMPTES DE RESULTATS 2020 ET
VERSEMENT SOLDE SUBVENTION
ALSH 2020**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 8 juillet 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - CHELBI Habib* - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno

* **Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 18h44 à partir du point n°4.

* **M. CHELBI Habib** est arrivé à 18h51 à partir du point n°5.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise – BERNARD Valérie – PILATO Anne**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – GAYA Patrick – VIEILLY Charlotte – CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **BARRIQUAND Bruno**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	GODOT Robert
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
PILATO Anne	DIAT Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**COMITE ROANNAIS DE VACANCES : APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS
2020 ET VERSEMENT SOLDE SUBVENTION ALSH 2020**

Dans le cadre de son projet éducatif local, la municipalité met en œuvre des activités de loisirs, en direction des enfants et des adolescents de la commune, soit en gestion directe avec le service Enfance Jeunesse Médiation, soit en partenariat avec des associations comme le Centre Social de Mably et le Comité Roannais de Vacances (C.R.V).

Le C.R.V. propose des animations en direction de la tranche d'âge des 4-12 ans, les mercredis après-midi et pendant les petites vacances, avec une amplitude horaire importante, des activités et des sites diversifiés.

Au titre de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le C.R.V pour la période 2017/2020, la commune a approuvé le 17 février 2017, une subvention prévisionnelle pour le centre de loisirs plafonnée à 20 500 € pour une fréquentation prévisionnelle d'environ 830 demies-journées/enfant.

De son côté, le CRV constatant la baisse de fréquentation avait, dès le budget prévisionnel 2020, estimé son besoin de subvention à **19 500 €**.

Pour 2020, le nombre de jours d'ouverture du centre de loisirs en période scolaire était de 55. La fréquentation est passée de 737 demi-journées/ enfants en 2019 à **578 demies-journées/ enfant en 2020**. La fréquentation a donc baissé de 159 demies-journées/enfant, et cela en lien avec la crise COVID.

Le C.R.V. a présenté son budget réalisé 2020. Compte tenu d'un **excédent de 1 462.80 €**, la subvention à verser est **ramenée à 18 037.20 €** (19 500 € - 1 462.80 €).

Compte tenu des avances déjà versées (15 600 €), **le solde dû au C.R.V. pour 2020 est de 2 437.20 €** (18037,20€-15600€)

En annexe de la présente délibération, trois documents :

- Annexe 1 : Réalisé 2020
- Annexe 2 : Note financière 2020
- Annexe 3 : Diagnostic et perspectives ALSH pour la convention à venir (2022-2025) avec le CRV.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la subvention au Comité Roannais de Vacances au titre de l'année 2020, à hauteur de 18 037.20 € ;
- **AUTORISE** le versement du solde d'un montant de 2 437.20 € ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.

